

DECISION DE LA DIRECTRICE GENERALE

TARIFS 2026 – Décision n°16

Vu le Code de la Santé publique et notamment son article L 6145-7 ;

Vu le Code de la Santé publique et notamment son article R 6145-48 ;

Vu l'article 33 II de la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 ;

Vu le Code de la Sécurité sociale et notamment son article R 162-32-2 ;

La Directrice Générale fixe ainsi qu'il suit les tarifs de facturation relatifs à l'activité réalisée en chambre hypoxique non prise en charge par l'assurance maladie à compter du 1^{er} juin 2026 :

III - ACTIVITES MEDICALES	TARIFS 2026	
	HT	TTC
Service d'Explorations Fonctionnelles, Physiologie Respiratoire et de l'Exercice		
46 - Consultation de médecine d'altitude (non couverte par l'assurance maladie) :		
- Test Avion (oxygène en altitude)	59,17 €	71,00 €
- Test de Richalet (médecine du sport)	80,00 €	96,00 €
- Test Adaptation de l'oxygénothérapie à l'altitude	103,33 €	124,00 €

POITIERS, le 10 juin 2026

Anne COSTA directeur général,
Le directeur général adjoint

Directrice Générale